



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

2^{ème} réunion de 2025

Séance du 16 juin 2025

Délibération

PV n° 7

Objet : Contrat d'apprentissage

Date de convocation :
04 juin 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.
Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.
Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 6

*Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT.
Messieurs Philippe BORDE, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Denis POTTIER.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cdt Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Le code du travail et la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial donnent la possibilité aux établissements publics de recruter des jeunes via un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi, la rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) (en pourcentage du SMIC) :

Année du contrat			
Age	1ère année	2ème année	3ème année
15-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

Ce besoin a été identifié au sein du Groupement « métiers ».

Les systèmes d'information et d'informatique du SDIS de l'Aube connaissent actuellement une évolution spécifique. Le SDIS se voit dans l'obligation de se réapproprier son propre réseau et de développer son propre « pôle » afin de répondre au mieux aux besoins de ses agents mais surtout de ses logiciels « métiers ».

Afin d'anticiper au mieux la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, le SDIS propose donc le recrutement d'un(e)apprenti(e) à compter de septembre 2025.

Les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis sont les suivantes :

APPRENTI(S) : né le 17/06/2007

Nombre d'apprenti(s) accueilli(s): 1

Services concernés : groupement Métier (service Système informatique et numérique)

Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s) : BTS CIEL (Cyber sécurité Informatique et réseau Electronique ou niveau équivalent

Année scolaire : 2025 Durée : 2 ans (durée du diplôme)

CONDITIONS D'ACCUEIL :

Environnement de travail (atelier, bureau, etc.) : bureau individuel/collectif

Produits, outils et matériels mis à disposition : ordinateur

MAITRE D'APPRENTISSAGE :

Fonction : Chef de service SIN

Diplôme : DUT MultiMedia et internet / Licence métiers de l'informatique

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant la disponibilité des crédits,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 4 juin 2025 ;

AUTORISE le recrutement d'un(e) apprenti(e).

20 JUIN 2025

Fait le

Votes pour : 16

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY